



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2017

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le six du mois de NOVEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Gilbert LACLIE doyen d'âge pour l'élection du Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON, Président pour les autres points inscrits à l'ordre du jour,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART,

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY,

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN (arrivée à 20h38), Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Olivier LEGOIS, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH, Denis SALAUN,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

LES GRANGES LE ROI : Christiane EDELIN,

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER,

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT,

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascale JAVOURET, Dominique POUILLIER,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 31 octobre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 35

Nombre de conseillers représentés : 40

Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART,

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY

Bernard CAMBIER excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELE

Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique PERRIER

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité des membres présents,

ORDRE DU JOUR

❖ INSTANCES COMMUNAUTAIRES : ELECTION DU PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Rapporteur : Gilbert LACLIE, Doyen d'Age

Extrait du Procès Verbal dédié

ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

M. Gilbert LACLIE, doyen d'âge, Président, en référence aux articles L.5211 et suivants, L.2122-4, L.2122-8, L.2122-9 et L.2111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un Président, et rappelé que conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M...**Carine HOUDOUIN**..... et M...**Olivier BOUTON**.....
ont été désignés en qualité d'assesseurs.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

1ER TOUR

Candidats :	
Y. HAMOIGNON M. BOQUET	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40
A déduire Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 1
Reste	39
Majorité absolue	20

Ont obtenu :

M **Yannick HAMOIGNON**..... Voix**27**.....

M **Maryvonne BOQUET**..... Voix**11**.....

M **Pascale BOUDART**..... Voix**1**.....

M **Yannick HAMOIGNON** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Rapporteur : Yannick HAMOIGNON, Président

Extrait du Procès Verbal dédié

ELECTION DU 1er VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M **Yannick HAMOIGNON**..... élu(e) Président(e), à l'élection du 1er Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat(s) Maryvonne BOQUET	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40
A déduire Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 4
Reste	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

M **Maryvonne BOQUET**..... Voix33.....
M **José CORREIA**..... Voix2.....
M **Pascale BOUDART**..... Voix1.....

M **Maryvonne BOQUET**..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 1er vice-président et a été immédiatement installé(e).

ELECTION DU 2eme VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M **Yannick HAMOIGNON**..... élu(e) Président(e), à l'élection du 2ème Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat(s) Dominique TACHAT José CORREIA	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40
A déduire Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 2
Reste	38
Majorité absolue	20

Ont obtenu :

M **Dominique TACHAT**..... Voix20.....

M **José CORREIA**..... Voix18.....

M **Dominique TACHAT**..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 2ème vice-président et a été immédiatement installé(e).

ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M **Yannick HAMOIGNON**..... élu(e) Président(e), à l'élection du 3ème Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat(s) Jeannick MOUNOURY	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40
A déduire Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 4
Reste	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

M **Jeannick MOUNOURY**..... Voix35.....

M **Pascale BOUDART**..... Voix1.....

M **Jeannick MOUNOURY**..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 3ème vice-président et a été immédiatement installé(e).

ELECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M **Yannick HAMOIGNON**..... élu(e) Président(e), à l'élection du 4ème Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat(s) Pascale BOUDART	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40
A déduire Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 5
Reste	35
Majorité absolue	18

A obtenu :

M **Pascale BOUDART**..... Voix35.....

M **Pascale BOUDART**..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 4ème vice-président et a été immédiatement installé(e).

ELECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M **Yannick HAMOIGNON**..... élu(e) Président(e), à l'élection du 5ème Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat(s) Philippe DJOURACHKOVITCH	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40
A déduire Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	0
Reste	40
Majorité absolue	21

A obtenu :

M **Philippe DJOURACHKOVITCH**..... Voix40.....

M **Philippe DJOURACHKOVITCH**..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 5ème vice-président et a été immédiatement installé(e).

ELECTION DU 6ème VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M **Yannick HAMOIGNON**..... élu(e) Président(e), à l'élection du 6ème Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat(s) Nessa DAVRAIN	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40
A déduire Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 8
Reste	32
Majorité absolue	17

A obtenu :

M **Nessa DAVRAIN**..... Voix32.....

M **José CORREIA**..... Voix1.....

M **Nessa DAVRAIN**..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 6ème vice-président et a été immédiatement installé(e).

ELECTION DU 7eme VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M **Yannick HAMOIGNON**.....
élu(e) Président(e), à l'élection du 7ème Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat(s) Denis MOUNOURY	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40
A déduire Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 2
Reste	38
Majorité absolue	20

A obtenu :

M **Denis MOUNOURY**..... Voix37.....

M **José CORREIA**..... Voix1.....

M **Denis MOUNOURY**..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 7ème vice-président et a été immédiatement installé(e).

ELECTION DU 8eme VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M **Yannick HAMOIGNON**.....
élu(e) Président(e), à l'élection du 8ème Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat(s) Gilbert LACLIE José CORREIA	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40
A déduire Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 3
Reste	37
Majorité absolue	19

A obtenu :

M **Gilbert LACLIE**..... Voix20.....

M **José CORREIA**..... Voix17.....

M **Gilbert LACLIE**..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 8ème vice-président et a été immédiatement installé(e).

ÉLECTION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE(E)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M **Yannick HAMOIGNON**.....
élu(e) Président(e), à l'élection du Conseiller Communautaire Délégué.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat(s) Serge DELOGES	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40
A déduire Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 4
Reste	36
Majorité absolue	19

A obtenu :

M **Serge DELOGES**..... Voix36.....

M **Serge DELOGES**..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Conseillers Communautaire Délégué et a été immédiatement installé(e).

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

1.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M **Yannick HAMOIGNON**.....
élu(e) Président(e), à l'élection des membres du BUREAU.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat(s) Carine HOUDOUIN	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40
A déduire Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 0
Reste	40
Majorité absolue	21

A obtenu :

M **Carine HOUDOUIN**..... Voix40.....

M **Carine HOUDOUIN**..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

2.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M **Yannick HAMOIGNON**.....
élu(e) Président(e), à l'élection des membres du BUREAU.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat(s) Pascal JAVOURET	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40
A déduire Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 0
Reste	40
Majorité absolue	21

A obtenu :

M **Pascal JAVOURET**..... Voix40.....

M **Pascal JAVOURET**..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

3.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M **Yannick HAMOIGNON**.....
élu(e) Président(e), à l'élection des membres du BUREAU.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat(s) Brigitte ZINS	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40
A déduire Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 0
Reste	40
Majorité absolue	21

A obtenu :

M **Brigitte ZINS**..... Voix40.....

M **Brigitte ZINS**..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

4.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M **Yannick HAMOIGNON**.....
élu(e) Président(e), à l'élection des membres du BUREAU.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat(s) Jean-Marie GELÉ André LEVER	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40
A déduire Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 4
Reste	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

M **Jean-Marie GELÉ**..... Voix32.....

M **André LEVER**..... Voix4.....

M **Jean-Marie GELÉ**..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

❖ **INSTANCES COMMUNAUTAIRES : DELEGATIONS DE COMPETENCES CONSENTIES AU PRESIDENT(E) PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Yannick HAMOIGNON, Président

Pour rappel, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble.

Cet article indique également les attributions qui ne peuvent pas être déléguées ce qui induit qu'il appartient exclusivement au Conseil Communautaire de délibérer sur ces attributions.

Ces attributions sont au nombre de sept :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- approbation du Compte Administratif ;
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- adhésion de l'établissement à un autre établissement public ;
- délégation de la gestion d'un service public ;
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application de L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **DELEGUE** au Président, à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire et jusqu'à la fin du mandat :
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes ;
 - Procéder, jusqu'à concurrence de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Intenter au nom de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans quelque domaine que ce soit ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, dans la limite de 8 000 €,
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
 - D'autoriser au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre ;
 - Précise qu'en cas d'empêchement du Président, cette délégation est confiée aux Vice-présidences, dans l'ordre du tableau.

❖ **ENFANCE/PETITE ENFANCE : RAM DE DOURDAN : PROJET DE FONCTIONNEMENT, AGREMENT DE LA CAF
ESSONNE ET DEMANDE DE PRESTATION DE SERVICE RAM**

Rapporteur : Maryvonne BOQUET, 1ère Vice-Présidente

Lors du transfert de la compétence Petite Enfance au 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avait commandé un Diagnostic de territoire afin d'élaborer un schéma de développement d'actions sur le secteur Petite Enfance/Enfance.

Considérant les éléments mis en avant dans cette étude, il avait été décidé de créer, entre autres, 2 Relais Assistants Maternels (RAM) sur le territoire intercommunal.

Si le premier RAM sur la Commune de Saint-Chéron a ouvert ses portes dès 2015, les travaux du second ont commencé en juin de cette année et devraient être terminés avant la fin du mois de janvier 2018.

Pour bénéficier de subvention de fonctionnement de la CAF (Prestation de Service RAM et Prestation de Service Enfance Jeunesse), il faut obtenir l'agrément « RAM » qui est délivré en Commission d'Action Sociale. Les administrateurs de cette instance de la CAF Essonne étudient le contenu du Projet de fonctionnement et se prononcent pour agréer ou non le service.

Conformément à la demande la CAF, l'animatrice du RAM de DOURDAN a été recrutée 3 mois avant la date d'ouverture au public. Le profil de Magali CHERON a été validé par la CAF et le recrutement de cette dernière est intervenu le 1er octobre.

Néanmoins afin de pouvoir bénéficier de la PSU au titre de l'année 2017, il convient de valider, avant fin novembre 2017, le projet de fonctionnement du RAM pour obtenir l'agrément.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et de la circulaire CNAF n° 2017-003 du 26 juillet 2017 concernant les RAM et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** le projet de fonctionnement du RAM de DOURDAN pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- ✓ **SOLICITE** l'agrément du RAM de DOURDAN auprès de la CAF Essonne,
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter le bénéfice de la Prestation de Service RAM et à signer tous les actes afférents.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'ENTREPRISES**

Rapporteur : Yannick HAMOIGNON, Président

Les Communautés de Communes du Dourdannais en Hurepoix, de l'Etampois Sud-Essonne, Entre Juine et Renarde, du Val d'Essonne et des 2 Vallées ont décidé de poursuivre l'action commune "Les chefs d'entreprise se mettent en scène" lancée dans le cadre du Pacte Sud Essonne à destination des réseaux d'entreprises et ce, en dehors du cadre Pacte échu fin 2016.

Elle a pour chef de file la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne qui dispose d'une expérience significative en matière de réseaux d'entreprises.

Cette action perdure depuis la fin du Pacte, par la tenue régulière de réunions regroupant les têtes de réseaux du Sud Essonne, qui échangent projets, idées et bonnes pratiques.

Cette collaboration nécessite la mise en place d'un temps fort annuel, invitant l'ensemble des membres des réseaux le temps d'une soirée, autour d'un thème choisi ensemble.

Le budget prévisionnel pour les opérations qui seront réalisées au titre de la présente convention est de 6000 € TTC maximum. Il se répartit sur deux prestataires pour cette action :

- Le cabinet de formation qui intervient pour les ateliers (4 000 € TTC)
- Le traiteur qui assure la fourniture et le service du cocktail dinatoire (2 000 € TTC)

Les intercommunalités se sont entendues pour que la facture de l'organisme de formation soit réglée par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne et la facture du traiteur par la Communauté de Communes du Val Essonne.

Selon une clé de répartition assise à parité sur la population et la Contribution Economique Territoriale les ressources correspondantes se répartissent comme suit :

- CA de l'Etampois Sud-Essonne 30,60% soit 1 836 € maximum
- CC Entre Juine et Renarde 24,98% soit 1 498,80 € maximum
- CC du Val d'Essonne 21,20% soit 1 272 € maximum
- CC du Dourdannais en Hurepoix 14,24% soit 854,40 € maximum
- CC des Deux Vallées 8,98% soit 538,80 € maximum

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et plusieurs interventions,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention citée en objet, qui reprend en cinq articles les modalités de partenariat liant la Communauté d'Agglomération de l'Etampois sud Essonne et les Communautés de Communes du Val d'Essonne, des 2 Vallées, Entre Juine et Renarde et le Dourdannais en Hurepoix ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférent ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité ;

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

BUREAU

Lundi 20 novembre - 19H30

Mercredi 06 décembre - 19H30

Lundi 18 décembre - 19H30

COMMISSIONS

Jeudi 16 novembre - 19H30 - CLECT

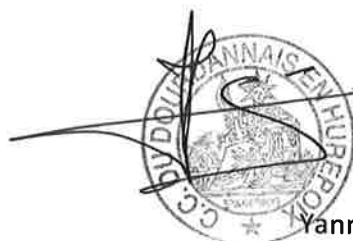
Jeudi 23 novembre – 19h00 – Développement Economique

Jeudi 07 décembre – 19h30 – Promotion du Tourisme

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre - 20H30 - Roinville

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée 06 novembre à 22 heures 34 -



Le Président,

Yannick HAMOIGNON